Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-06_20260427-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Était représenté :	**Philippe GOBYN, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Marion REGLER**

6. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026

a) Subventions aux associations 2026

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-06_20260427-DE

ASSOCIATIONS BREHATINES (chapitre 65)	**budget 2025**	**demandé pour 2026**	**proposition 2026**
A la godille		1 200 €	
TTB - Association ping-pong	500 €		
LA MUSETTE		500 €	500 €
Amicale laïque	600 €		
Fert'Ile	2 100 €	3 000 €	2 100 €
Amicale des pompiers de Bréhat			
L'Effet Mer	1 000 €	2 000 €	1 500 €
Office du tourisme	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Les scènes de Bréhat (fonctionnement)	2 000 €	2 000 €	1 500 €
Les scènes de Bréhat (festival)	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Les courants d'arts	2 000 €	2 500 €	2 000 €
Ut'île	2 800 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	**59 000 €**	**60 700 €**	**57 100 €**
ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES (chapitre 65)	**budget 2025**	**demandé pour 2026**	**proposition 2026**
A.E.P - Skol Diwan			
SNSM Loguivy de la mer	500 €	500 €	500 €
Collège privé mixte Saint-Joseph - Paimpol			
GDSA 22	60 €		
Foyer socio-éducatif collège Chombart de Lauwe - Paimpol	88 €	350 €	200 €
EPIDE de Lanrodec	1 000 €	1 000 €	1 000 €
UFAC (Union Française des Anciens Combattants de Paimpol)	100 €		
ANACR (Les Amis de la Résistance) - comité des Côtes-d'Armor	100 €		100 €
INIZI (association culturelle des îles du Ponant)	1 000 €		
Secours catholique		23/10/2025	
Secours Populaire Paimpol		05/11/2025	
VMEH (Visite des malades dans les ets hospitaliers)	50 €	50 €	50 €
TOTAL	**2 898 €**	**1 900 €**	**1 850 €**
TOTAL SUBVENTIONS (65748)	**61 898 €**	**62 600 €**	**58 950 €**

Vu **le Code général des collectivités territoriales ;**
Vu **les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;**
Vu **les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ACCORDER** aux associations et organismes pour l'année 2026 les subventions et cotisations mentionnées ci-après ;
- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 au compte 65748, chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-06_20260427-DE

b) Participations aux dépenses des familles pour les activités extra-scolaires

Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.
Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (250 € en 2025, pour un total de 4 014 €).
Le maire propose de maintenir cette bourse telle que précédemment et d'ouvrir des crédits au compte 65131 en vue des prochaines demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **OCTROYER** une participation de 250 € par enfant et par an. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir. Cette subvention est octroyée suivant la demande des parents et est limitée à un versement par enfant et par an.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 au compte 65131, chapitre 65.

c) Bourse au permis de conduire

Le maire rappelle le vote, lors du conseil municipal du 6 mars 2023, d'une bourse au permis de conduire destinée aux jeunes domiciliés sur l'Ile de Bréhat dont les critères d'attribution ont été précisés dans la délibération afférente. Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an, avec un plafond fixé à 900 € par demandeur.

Le maire propose de maintenir cette bourse telle que précédemment et d'ouvrir des crédits au compte 65131 en vue des prochaines demandes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **OCTROYER** une participation plafonnée à 900 € par demandeur de la bourse au permis de conduire. Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses liées au permis de conduire selon les conditions et dispositions décidées en conseil municipal du 6 mars 2023.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 au compte 65131, chapitre 65.

A ILE DE BREHAT, le 27 avril 2026
Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER